

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2009

Séance du 2 mars 2009

CG 09/1^{ère}/I-11

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

INSTITUT MEDICO EDUCATIF ET PROFESSIONNEL

—
Je sou mets à votre approbation les propositions suivantes :

I – CREATIONS D'EMPLOIS

Par délibération en date du 23 juin 2008, notre Assemblée a modifié l'agrément de l'Institut Médico- Educatif Professionnel afin de permettre l'accueil de week-end de jeunes handicapés.

C'est dans ce cadre que je vous propose la création des emplois contractuels ci-après, pour une durée de six mois éventuellement renouvelables :

- un emploi de moniteur éducateur à temps non complet à 50 %,
- un emploi d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur, à temps non complet à 75 %,
- un emploi d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur, à temps complet.

**II – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE
D'EDUCATEUR SPECIALISE**

L'éducateur technique spécialisé actuellement en poste au sein de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel exerce ses fonctions à 75 %.

Pour la bonne marche de l'établissement, je vous propose d'augmenter, à compter du 1er janvier 2009, son temps de travail à 100 %.

III – REVALORISATION DE REMUNERATION DE CERTAINS PERSONNELS CONTRACTUELS

Lors du vote de la Décision Modificative n°1 de 2008, notre Assemblée a créé un emploi de maître ouvrier contractuel et fixé sa rémunération au 6ème échelon de son grade (IB 347 INM 325).

Par ailleurs, la rémunération de l'orthophoniste contractuel, à temps non complet à 50 %, a été fixée au 5ème échelon de son grade (IB 443 INM 390), depuis la date du 1er mars 2005.

Afin de prendre en considération la qualité du travail fourni par chacun de ces agents et leur ancienneté dans leur poste, il est proposé de revaloriser leur rémunération comme suit :

- sur la base du 7ème échelon en ce qui concerne le maître ouvrier (IB 363 INM 337),
- sur la base du 6ème échelon en ce qui concerne l'orthophoniste (IB 480 INM 416).

Je vous précise que ces propositions ont été approuvées par la Commission de Surveillance de l'Institut Médico-Educatif Professionnel, lors de sa réunion du 12 novembre 2008.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission de surveillance réunie le 12 novembre 2008,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide :
 - la création d'emplois contractuels, pour une durée de six mois éventuellement renouvelables, d'un moniteur éducateur et de deux assistants socio-éducatifs, spécialité éducateur, permettant l'accueil de week-end de jeunes handicapés,

- l'augmentation du temps de travail de l'éducateur technique spécialisé, de 75 % à 100 %,
- la revalorisation des rémunérations de l'orthophoniste et du maître ouvrier comme suit :
 - sur la base du 7ème échelon en ce qui concerne le maître ouvrier (IB 363 INM 337),
 - sur la base du 6ème échelon en ce qui concerne l'orthophoniste (IB 480 INM 416).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,